

REGLEMENT
PERMIS A POINTS - PAUSE DEJEUNER

Article 1) Chaque enfant commence l'année scolaire avec un capital de 10 points sur son permis.

Article 2) Les points sont retirés à l'enfant par la référente de la CDC en fonction de la faute commise, selon le barème suivant :

Moins 1 point, Si l'enfant :	Moins 2 points, Si l'enfant :	Moins 3 points, Si l'enfant :
<ul style="list-style-type: none"> - crie - chante - siffle - bouscule - ne partage pas - se lève ou se déplace sans demander la permission 	<ul style="list-style-type: none"> - joue avec la nourriture - abîme volontairement le matériel (vaisselle ...) - détériore volontairement les locaux ou le mobilier 	<ul style="list-style-type: none"> - fait preuve de violence volontaire envers un camarade ou un adulte - insulte ou humilie un camarade - insulte un personnel adulte

Article 3) Le retrait d'1 point sera accompagné d'un entretien avec la référente du restaurant scolaire afin d'expliquer à l'enfant pourquoi on lui retire 1 point et comment il peut le récupérer.

Article 4) Le retrait de 2 points sera accompagné d'un entretien avec la référente afin d'expliquer pourquoi on lui retire 2 points et comment il peut les récupérer.

Article 5) Le retrait de 3 points sera accompagné d'un entretien avec la référente et un représentant de la Communauté de Communes afin d'expliquer pourquoi on lui retire 3 points et comment il peut les récupérer.

Article 6) Les enfants auront la possibilité de récupérer leurs points, point par point, en faisant une bonne action pour quelqu'un ou pour le groupe : aider un plus jeune pendant le repas, se porter volontaire pour aider au ménage, ...

Article 7) Le permis à points sera remis à l'enfant après chaque retrait pour signature des parents.

Article 8) Les parents seront conviés à un entretien avec le responsable de la cantine, la surveillante et un représentant de la communauté de communes quand il ne restera plus que 5 points sur le permis de leur enfant.

Article 9) L'enfant qui ne possédera plus de points sur son permis sera exclu du restaurant scolaire pendant 3 repas. Il repartira ensuite avec un capital de 5 points sur sa carte.

Article 10) Le personnel du restaurant scolaire s'engage à donner aux enfants, par le biais d'affichage et de communication, les conditions du permis à points.